



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ**

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2016

PV N°387

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE NANTES EN CONFIGURATION INCOMPLETE DU LUNDI 21 MARS 2016

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Yves POUZAINT, doyen des membres élus du Conseil d'Administration et enseignant à l'IUT de Nantes. Siégeait à ses côtés, Mme Stéphanie TEXIER, Directrice Générale Adjointe.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 28 MEMBRES

BARON Marie-Hélène	BIATSS	Bibliothèque Universitaire
BELLIN Emilie	étudiante T.	FLCE
BERNAULT Carine	A	UFR Droit et Sciences Politiques
BOUSQUET Emmanuelle	B	FLCE
BROCHARD Cyrille	BIATSS	UFR Sciences et Techniques
BRUNAT Stéphane	BIATSS	SUMPPS
CARBONI Pierre	A	UFR Langues
CARTRON Paul	étudiant T.	UFR STAPS
CHAGNEAU Corentin	étudiant T.	UFR Médecine
CHENE Emmanuel	B	IEMN-IAE
DESMEDT Marianne	pers. Ext.	INSERM
DRONNEAU Céline	BIATSS	ESPE Nantes
FLEURY-BAHI Ghazlane	A	UFR Psychologie
GOMEZ Léa	étudiante T.	UFR Langues
GRASSET Olivier	A	UFR Sciences et Techniques
GUEVEL Arnaud	A	UFR STAPS
ILLIONNET Thibaut	étudiant T.	UFR Droit et Sciences Politiques
JAUEN Pascal	A	Polytech Nantes
JOLLIET Pascale	A	UFR Médecine
LESTIEN Françoise	Pers. Ext.	CARENE
LUPI Cyril	B	UFR Sciences et Techniques
MENUET Philippe	BIATSS	UFR Droit et Sciences Politiques
MIRALLIE Camille	étudiante T.	UFR Sciences pharmaceutiques
MORERE Julie	B	IUT de Nantes
POUZAINT Yves	B	IUT de Nantes
SAMI Taklit	B	UFR Sciences et Techniques
TONNERRE Clotilde	BIATSS	IEMN-IAE
TRICHET Valérie	B	UFR Médecine

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : 1 MEMBRE

DANIEL Karine	Pers. Ext.	Nantes Métropole
---------------	------------	------------------

ABSENT OU EXCUSE : 1 MEMBRE

HOUEL Stéphanie	Pers. Ext.	Région Pays de Loire
-----------------	------------	----------------------

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS A L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSES	ARRIVES EN COURS
30	28	0	1	1

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : 5 MEMBRES

BEZAULT Valérie	Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles
BIAIS Thierry	Directeur Général des Services
PENISSON Stéphanie	Responsable de la Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles
TEXIER Stéphanie	Directrice Générale Adjointe des Services
VADE Corinne	Secrétaire Générale Adjointe du Rectorat de Nantes

LE PRÉSIDENT DE SEANCE ouvre la séance en formation incomplète à 8 heures.

Il remercie **MME PENISSON** et **MME TEXIER** pour leur aide dans la préparation de cette séance.

Il précise que tous les documents étaient disponibles sur l'espace Prodoc dédié. Aucune difficulté n'a été remontée concernant les connexions à cet espace.

Des documents ont été distribués par la Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles, qui contiennent les bulletins de vote et enveloppes de couleurs différentes suivant les quatre élections à venir. Chaque élection se déroulera après la présentation des candidats et le débat. Chacun devra passer par l'isoloir pour garantir le secret et la confidentialité des votes. Il gardera une attitude neutre pendant tout le Conseil et assurera la qualité et la sérénité des débats.

Il rappelle qu'il n'y a qu'un seul point à l'ordre du jour, la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures, par les nouveaux élus et les nouvelles Personnalités Extérieures représentant les collectivités territoriales et les organismes de recherche, qui va permettre de compléter le Conseil d'Administration. Ceci permettra le jeudi 31 mars, de procéder à l'élection du Président de l'Université.

Il propose d'entamer un tour de table de manière à ce que chacun puisse se présenter rapidement.

Le tour de table terminé, **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** rappelle quelques points de règlements. Le premier principe concernant la nomination des personnalités extérieures est celui de la parité. Le Code de l'Education précise que les personnalités extérieures comprennent autant d'hommes que de femmes (article 712.3 du Code). Cette obligation d'assurer la parité entre les hommes et les femmes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures, à la fois celles désignées par les collectivités et les organismes de recherche et l'ensemble des quatre personnes qui ont répondu à l'appel à candidatures. Le Code de l'Education précise aussi un certain nombre de modalités de mise en œuvre de ce principe. Ceci est défini dans différents endroits du Code. Dans la chronologie des désignations, les collectivités et organismes de recherche désignent d'abord leurs représentants (article 712.3 du Code). Le titulaire et le suppléant doivent en outre être du même sexe. Le choix final des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature tient compte de la répartition par sexe des deux autres catégories afin de garantir la parité (article 719.45 du Code). L'Université est aussi dotée de Statuts qui permettent de garantir son bon fonctionnement. Ils précisent à l'article 16 que trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés par ces collectivités, qui sont respectivement Nantes Métropole, la CARENE et la Région Pays de la Loire, la quatrième personnalité étant un représentant des organismes de recherche désigné conjointement par le CNRS et l'INSERM. Les personnalités sont désignées avant la première réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président. Ensuite, quatre personnalités extérieures sont désignées après un appel public à candidature via le site internet de l'Université, dont une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, un représentant des organisations représentatives des salariés, un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés et un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire. Il est précisé aussi que l'une de ces personnalités extérieures devra avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université de Nantes. Enfin, **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** rappelle les deux points du Règlement Intérieur portant application des Statuts, notamment l'article 1 qui précise que pour la désignation des personnalités extérieures du Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des Statuts, l'appel public à candidature sera publié sur l'internet de l'Université. Les candidatures seront déposées par écrit au plus tard 5 jours francs avant la date du Conseil d'Administration au service en charge de l'organisation administrative du Conseil. L'article 3 précise enfin que lorsqu'une personnalité perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Tous ces points sont importants à rappeler, car l'Université est soumise à une réglementation complexe et qui évolue au fur et à mesure des lois votées au Parlement. Deux éléments ont changé les choses depuis 2012, le démarrage de la mandature précédente : une modification de la loi sur l'enseignement supérieur et la parité. Il n'y a pas encore de jurisprudence dans ce domaine.

MME SAMI souhaite faire une remarque d'ordre général. Sans vouloir polémiquer, elle veut exprimer son ressenti. Elle précise qu'elle est pour la parité mais qu'elle a un problème avec cette façon de procéder. En effet, sur les huit personnalités extérieures, si celles qui sont désignées par les organismes et collectivités sont toutes du même genre, hommes ou femmes, les élections ne peuvent porter que sur l'autre genre. Ceci signifie que l'esprit de la loi est violé car le vote ne peut porter que sur un genre. Ainsi, l'élection est dévoyée dès le départ. De plus il y a une inégalité de traitement des candidatures dans la mesure où les personnes ou les groupes qui ont connaissance des personnalités désignées et de leur genre, dans le cas où un genre prédomine, ont la possibilité de choisir ou d'influer sur les personnalités qu'ils présentent.

MME BERNAULT tient à signaler qu'il n'y a aucune contradiction entre l'esprit et la lettre de la loi. La lettre de la loi est très claire, la parité s'apprécie sur l'ensemble des candidatures, donc l'objectif est atteint. On ne fait appel à l'esprit de la loi que lorsqu'il y a une contradiction entre l'esprit et la lettre. Ici il n'y a aucune contradiction entre les deux éléments. Elle précise que l'on ne peut, de toute façon, pas réécrire la loi en Conseil d'Administration. L'Université est tenue par des principes qui sont très clairement posés dans le Code de l'Education.

LE PRÉSIDENT DE SEANCE tient à dire qu'il est là pour faire respecter le règlement.

M.GUEVEL souhaite un rappel des personnalités désignées par les collectivités territoriales et organismes de recherche. **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** précise que **MME LESTIEN**, représente la CARENE, **MME DANIEL** représente Nantes Métropole, **MME HOUEL** représente la Région Pays de la Loire et **MME DESMEDT** représente les organismes de recherche. Il précise que la CARENE a désigné aussi une suppléante, **MME BENIZE**. **MME DANIEL** informe que Nantes Métropole validera le nom de sa suppléante lors du conseil d'avril prochain.

POINT 1 : DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES APRES APPEL PUBLIC A CANDIDATURES, PAR LES NOUVEAUX ELUS ET LES NOUVELLES PERSONNALITES EXTERIEURES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ORGANISMES DE RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE SEANCE présente les candidatures pour la première catégorie « une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise » : celle de **M.BITAR** et de **M.OLERON**. Il précise leurs fonctions et souligne que **M.BITAR** est un ancien diplômé de l'Université de Nantes.

MME BERNAULT souhaite préciser que les élus de la liste U2020 soutiennent la candidature de **M.OLERON**, Président d'une entreprise de services du numérique et qui préside aussi une association des dirigeants responsables de l'ouest.

Après le vote, **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** donne les résultats.

ELECTEURS : 29

SUFFRAGE valablement EXPRIMES : 29

BLANC : 5

M.BITAR : 1 voix

M.OLERON : 23 voix

LE PRÉSIDENT DE SEANCE déclare élu **M.OLERON**, au titre de la première catégorie des personnalités extérieures du Conseil d'Administration, « une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ».

LE PRÉSIDENT DE SEANCE présente les candidatures pour la deuxième catégorie « un représentant des organisations représentatives des salariés » : **M.BOUCHET**, Secrétaire Général de la CFDT Cadre, ancien diplômé de l'Université de Nantes et **MME OBLE**, Conseillère à l'emploi et représentant la CGT. **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** revient sur la question de la parité, qui vient en conflit avec la candidature de **MME OBLE**. Il explique qu'il a souhaité maintenir la candidature de **MME OBLE** sachant qu'elle n'est pas recevable au vu de la parité. Il rappelle l'objectif de parité sur l'ensemble des personnalités extérieures.

MME BERNAULT signale que les élus de la liste U2020 soutiennent la candidature de **M. BOUCHET**. Ancien étudiant de l'Université de Nantes, il présente selon eux un profil intéressant compte tenu de son intérêt pour les questions de formation professionnelle, alternance et apprentissage qui sont des sujets très importants pour l'Université.

MME SAMI signale que la liste intersyndicale « Ensemble » soutient la candidature de **MME OBLE**. Elle explique que **MME OBLE** était déjà dans le Conseil sous l'ancienne mandature, elle était très présente et très active et elle s'intéresse aux affaires de l'Etablissement. Elle s'occupe de l'insertion des doctorants à Pôle emploi et elle a donc une connaissance assez intéressante de ce qu'ils deviennent. Pour faire suite à sa première intervention en début de séance, elle considère qu'étant en démocratie et étant une liste intersyndicale représentant les personnels de l'Université, sur les huit personnalités extérieures, elle estime que l'intersyndicale pouvait au moins être consultée sur la seule personnalité vraiment proche de leur liste. Elle pense qu'un compromis aurait pu être trouvé et même une solution. Enfin, elle souligne que **MME OBLE** a fait un dossier de candidature sans que personne ne lui ait dit, lorsque les désignations des personnalités par les collectivités et organismes ont été reçues le 10 mars dernier, que sa candidature n'était pas recevable. Elle s'accorde sur le fait que l'on ne changera pas la loi, mais l'on peut changer les usages. Elle pense que dorénavant, pour les prochaines fois, il faudrait mettre sur Prodoc les personnalités désignées à partir du moment où elles sont définitivement connues, ce qui éviterait un certain nombre de crispations et de problèmes. Elle soutient donc malgré tout et jusqu'au bout la candidature de **MME OBLE**.

M. MENUET revient sur les candidatures qui sont toutes les deux en termes de profils, intéressantes pour l'Université. Ce qui le gêne dans la candidature de **M. BOUCHET** c'est le fait qu'il soit à la CFDT, qu'il connaît bien. Le Président de l'Université a démarché un camarade de la CFDT, sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu avec le SGEN-CFDT. Ceci le gêne et démarre assez mal le prochain mandat. Une relation contractuelle devrait s'instaurer entre la Présidence et les organisations syndicales. La CFDT fait partie de la liste Intersyndicale, et ils n'ont jamais été informés de la démarche. Il appelle donc à élire **MME OBLE**.

MME DRONNEAU soutient la candidature de **MME OBLE**, malgré la loi. Elle pense qu'elle a beaucoup enrichi le débat au niveau du Conseil d'Administration, par rapport à son poste et ses fonctions et a su alerter sur la visibilité des formations. Elle souligne que ce n'est pas sa représentation syndicale mais sa situation professionnelle qui apportait beaucoup aux administrateurs précédemment.

Après le vote, **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** donne les résultats.

ELECTEURS : 29

SUFFRAGE valablement EXPRIMES : 28

BLANC : 1

MME OBLE : 6 voix

M. BOUCHET : 22 voix

LE PRÉSIDENT DE SEANCE déclare élu **M. BOUCHET** au titre de la deuxième catégorie des personnalités extérieures du Conseil d'Administration, « un représentant des organisations représentatives des salariés ».

LE PRÉSIDENT DE SEANCE présente les candidatures pour la troisième catégorie « un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés » : **M. BITAR** et **M. TOSTIVINT**. Les deux candidats sont d'anciens diplômés de l'Université de Nantes. **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** rappelle que **M. TOSTIVINT** était administrateur, représentant le MEDEF lors de la précédente mandature.

MME BERNAULT signale que les élus de la liste U2020 soutiennent la candidature de **M. TOSTIVINT** avec une mention particulière pour son intérêt pour la formation continue qui est aussi importante pour le développement de l'Université.

MME BELLIN souligne qu'en plein mouvement social contre la loi Travail, ce serait un message politique fort de la part des administrateurs envers les étudiants et envers la société en général, de voter pour élire une personne représentante du MEDEF. Elle n'appellera pas à voter pour

ou contre une personne, mais les 1264 étudiants qui l'ont élu ne l'ont pas fait pour qu'elle élise un représentant du MEDEF au sein du Conseil d'Administration, vu le contexte actuel.

M.ILLIONET rebondit sur les propos de **MME BELLIN** de l'UNEF, justement dans le cadre de la mobilisation étudiante et lycéenne assez forte, il estime qu'il serait intéressant de voter pour quelqu'un qui fait partie du monde des entreprises, et qui a été représentant du MEDEF au sein de ce Conseil. Il est dans l'intérêt des étudiants et des futurs étudiants de pouvoir avoir une personne de ce monde-là.

MME SAMI souhaite ne porter aucun jugement de valeur, mais elle estime sur la mandature précédente, ne pas avoir ressenti un intérêt majeur pour l'Université du représentant du MEDEF. Elle ne pourra pas voter pour **M.TOSTIVINT**.

M.GUEVEL apporte un complément d'information compte tenu de ce qui vient d'être dit par **MME SAMI**. **M.TOSTIVINT** était à l'origine de l'organisation d'une soirée récemment, à la MSH autour des Sciences Humaines et Sociales et de la compétitivité des entreprises, qui était une fort belle réussite. Certes il n'était pas aussi présent que certains administrateurs lors de la précédente mandature, mais là n'est pas la question. C'est une personne qui témoigne d'un intérêt certain envers l'Université et son fonctionnement.

M.CARBONI ne proposera pas un vote en particulier mais tient à souligner que **M.BITAR** est une personnalité du monde de l'entreprise, et son CV ne fait nullement apparaître qu'il soit un « administrateur de colonies de vacances ».

M.CHENE souhaite signaler que la liste U2020 appelle à élire **M.TOSTIVINT** mais fait remarquer que ce point a fait l'objet de débats au sein de la liste majoritaire.

Après le vote, **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** donne les résultats.

ELECTEURS : 29

SUFFRAGE valablement EXPRIMES : 19

BLANC : 10

M.BITAR : 3 voix

M.TOSTIVINT : 16 voix

LE PRÉSIDENT DE SEANCE déclare élu **M.TOSTIVINT** au titre de la troisième catégorie des personnalités extérieures du Conseil d'Administration, « un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ».

LE PRÉSIDENT DE SEANCE présente la candidature pour la quatrième catégorie « un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire » : **M.GENON**, Proviseur du lycée Carcouët à Nantes.

MME BERNAULT souligne que les élus de la liste U2020 soutiennent la candidature de **M.GENON**.

Après le vote, **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** donne les résultats.

ELECTEURS : 29

SUFFRAGE valablement EXPRIMES : 24

BLANC : 5

M.GENON : 24 voix

LE PRÉSIDENT DE SEANCE déclare élu **M. GENON** au titre de la quatrième catégorie des personnalités extérieures du Conseil d'Administration, « un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire ».

Avant de clore la séance, **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** informe de quelques points d'organisation. La prochaine séance se déroulera en formation complète le jeudi 31 mars 2016, pour procéder à l'élection du Président de l'Université. Il rappelle que les documents préparatoires sont en ligne sur l'espace Prodoc du CA. Il souligne qu'il sera à nouveau appeler à présider la séance.

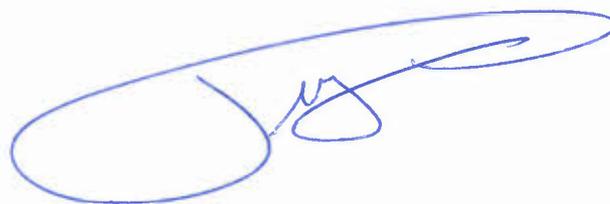
MME BARON informe que le 31 mars 2016, il y a un appel à la grève générale de toutes les organisations syndicales. **LE PRÉSIDENT DE SEANCE** répond que le calendrier d'élection du Président est impératif. Le mandat de l'actuel Président se termine le 30 mars 2016. Il est donc impératif de procéder le 31 mars à l'élection du prochain Président. Cette élection conditionne la bonne marche de l'Université de Nantes. Si l'élection se trouvait retardée, il y aurait besoin de nommer un administrateur provisoire.

Il tient à remercier chaleureusement **MME PENISSON** et **MME TEXIER** qui ont accompagné le processus dans toute la préparation. Il n'a échappé à personne que l'Etablissement sort d'une période électorale intense avec les élections aux conseils centraux de l'Université et les élections à la ComUE UBL. Ceci a nécessité des heures supplémentaires importantes et il tient aussi à les remercier toutes les deux pour la bonne marche et le bon déroulement des opérations. Il lui semblait bon de rappeler qu'une université ne fonctionne pas uniquement avec des enseignants et des enseignantes.

LE PRÉSIDENT DE SEANCE lève la séance à 9 h 20.

LE PRÉSIDENT DE SEANCE

Yves POUZAINT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a smaller, more intricate scribble.